



30 mai 2012

La CGT Finances Publiques de la DiSI Paris-Champagne informe

Tableaux d'avancement 2012 de la catégorie C - Compte rendu de la CAPL n°3 du 24 mai 2012 -

Déclaration liminaire à la CAPL

Monsieur le Président de la CAP Locale,
Mesdames et Messieurs de la parité Administrative,
Cher(e)s Camarades,

Cette CAP locale a pour devoir de vérifier les conditions d'accès par tableau d'avancement aux grades supérieurs (du 1^{er} au second grade, et du second au troisième grade) au sein du corps des agents administratifs des Finances Publiques, en vue de la CAP nationale qui tranchera, in fine.

Nous dénonçons qu'à ce jour, la revendication historique de la CGT Finances Publique (produit de la fusion du Snadgi-CGT et du Snt-CGT), rejointe en cela entre temps par d'autres syndicats, consistant au respect des conditions statutaires minimales d'accès aux grades supérieurs, ne soit pas satisfaite. **Pour quelles raisons ?**

Nous, représentants des personnels CGT des agents de catégorie C, constatons que les conditions statutaires d'accès par tableau d'avancement sont les suivantes (en laissant de côté les agents écartés pour raisons disciplinaire ou pré disciplinaire, impliquant aussi une baisse de note, ce qui dans notre Direction pour ces tableaux d'avancement de 2012, n'est pas le cas) :

- **Accès au grade d'AAPFiP 2^{ème} classe** : avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade (AAPFiP 1^{ère} classe) et détenir 5 ans d'ancienneté dans le corps des agents C.
- **Accès au grade d'AAPFiP 1^{ère} classe** : détenir deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'AAPFiP 2^{ème} classe et détenir 6 ans d'ancienneté dans le corps des agents C.

Nous, représentants des personnels CGT des agents de catégorie C, constatons aussi qu'au vu des tableaux de propositions de promotions établis par la DiSI PC, celles-ci sont les suivantes :

- **Accès au grade d'AAPFiP 2^{ème} classe** : dernier agent retenu au 5^{ème} échelon avec prise de rang au 1^{er} avril 2010, soit 18 mois de retard. Pour 11 agents satisfaisant les conditions statutaires, seuls sont retenus 6 d'entre eux.
- **Accès au grade d'AAPFiP 1^{ère} classe** : dernier agent retenu au 8^{ème} échelon avec prise de rang au 1^{er} avril 2010, soit 78 mois de retard. Pour 27 agents satisfaisant les conditions statutaires, seuls sont retenus 15 d'entre eux.

Autrement dit, pour 38 agents satisfaisant les conditions statutaires, seuls sont retenus 21 d'entre eux, et pour ceux retenus, avec un retard variant de 18 à 78 mois, ils perdent de plusieurs centaines à des milliers d'euro !

Monsieur le Président de la CAP Locale,
Mesdames et Messieurs de la parité Administrative,
Cher(e)s Camarades,

Qui peut perdre des centaines, voire des milliers d'euro en raison d'une promotion potentielle qui est retardée ? En tout cas, pas nos employés supérieurs qui ont été largement servis, comme le relevait un récent rapport de la Cour des Comptes.

Pour la CGT, et nous l'avons déjà dit, nous n'avons rien contre des employés supérieurs mieux payés, à condition que la base, les agents du terrain du C au A, soit correctement rémunérée aussi. Dans cette mesure, le minimum du minimum consiste pour les collègues C à leur permettre d'accéder à une promotion selon les conditions statutaires.

Pour cela, nous déposons une résolution pour la promotion des agents non retenus. Nous attirons votre attention sur cette dernière résolution et l'importance de votre vote.

RESOLUTION

La CAP locale des agents de catégorie C de la DiSI Paris-Champagne réunie ce jour, le 24 mai 2012, pour examiner les tableaux d'avancement du 1er grade au second et du second au 3ème grade, se prononce pour la promotion de tous les agents satisfaisant les conditions statutaires.

Cette commission administrative paritaire locale, première CAPL convoquée par la DiSI Paris-Champagne, était présidée par M. Marc LUX.

Les nouvelles dispositions sont harmonisées et mises en œuvre pour la première fois cette année au sein de la DGFIP. Les tableaux d'avancement seront donc uniques et ne seront plus gérés par filière comme auparavant.

M. LUX a précisé que tous les agents figurant sur les deux plages utiles de sélection (PUS) ont été retenus et seront proposés aux CAPN qui se réuniront le 29 juin 2012 (TA au grade d'AAPFiP 2^{ème} classe) et le 4 juillet 2012 (TA au grade d'AAPFiP 1^{ère} classe).

Si une partie seulement des agents qui remplissent les conditions statutaires seront promus, les raisons en sont strictement budgétaires. Chaque année le plan de qualification ministériel détermine le volume des promotions de chaque tableau d'avancement, par un pourcentage des agents figurant sur la plage d'appel statutaire (taux promus/promouvables).

La CGT FP a rappelé que dans le contexte actuel de blocage du point d'indice depuis trois ans et du coût de la vie qui ne cesse d'augmenter, la seule possibilité offerte à l'ensemble des agents de ne pas voir leur pouvoir d'achat trop se dégrader reste les tableaux d'avancement. A titre d'exemple, au regard du dernier agent figurant sur la PUS de notre direction, **ayant cumulé un retard de 78 mois dans son avancement** et sur la base d'un point d'indice à 5 €, la somme non perçue par l'agent s'élève à **4 000 €** ! Cette somme est considérable, qui plus est pour un agent de catégorie C...

Un premier vote a porté sur cette liste des propositions de la direction relatives aux agents figurant dans les deux plages utiles de sélection. Compte tenu du fait qu'aucun agent n'était écarté des deux PUS, la CGT FP a accepté de voter « pour », à l'instar de l'administration.

Un second vote a porté sur la résolution proposée par la CGT FP dans sa déclaration liminaire.

La CGT a bien sûr voté « pour ».

L'administration a expliqué que du fait de sa position, elle était dans l'incapacité de voter « pour », mais elle a accepté de s'abstenir...

Les revendications de la CGT Finances Publiques

La CGT Finances Publiques réaffirme son attachement à la défense et au renforcement du Statut général des fonctionnaires, à la reconnaissance des qualifications dans le déroulement de carrière en facilitant la promotion interne dans un cadre de droits et garanties fortes inscrits dans les statuts particuliers.

La CGT Finances Publiques revendique :

1) Un déroulement de carrière linéaire, pour les catégories C et B, au sein d'une seule et unique grille indiciaire pour chaque corps. En effet pour les personnels d'un même corps ayant les mêmes fonctions, définies dans un même statut particulier, les grades actuels ne trouvent aucune justification.

2) Une amplitude indiciaire minimum de 1 à 2 ; l'indice de fin de carrière doit au moins être le double de celui de début de carrière, sans toutefois allonger la durée des carrières. Une grille unique à amplitude indiciaire plus importante, sans barrière, avec un rythme d'avancement d'échelon plus rapide et régulier, correspond mieux à la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise tout au long de la carrière.

Dans le cadre de la carrière actuelle, la CGT Finances Publiques condamne les contraintes budgétaires qui limitent le nombre de promus et empêchent nombre d'agents d'accéder à l'indice terminal du dernier grade avant leur retraite. **Dans ce cadre, la CGT revendique :**

1) La promotion des agents au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires requises, assurant le droit légitime de tout agent à un déroulement de carrière digne de ce nom.

2) L'ordre suivant pour les critères de promotion par tableau d'avancement :

a) L'échelon puis la date de prise de rang dans cet échelon ;

b) Pour départager les candidats :

- la date d'accès à la catégorie, qui évite de pénaliser des agents obligés dans leur carrière à changer de corps ;
- puis la notation selon le système de notation revendiqué par la CGT ; s'agissant du critère le plus subjectif et le moins lié à l'ancienneté, cela lui donne un rôle très accessoire de départage des agents ayant strictement le même échelon, la même date de prise de rang et la même ancienneté ;

c) Aucun agent écarté pour une note négative, une manière de servir critiquable, une procédure disciplinaire en cours.

3) L'élaboration nationale des tableaux à partir des critères précédents qui donne une « coupure » (ancienneté minimale requise) unique pour tous les départements.

4) Des possibilités de promotion au bénéfice de l'âge exclusivement pour les agents se situant à 6 mois de leur départ à la retraite, si leur promotion était imminente, et hors de tout contingentement budgétaire. En cohérence avec sa revendication d'un droit au départ à la retraite à 60 ans, cette disposition doit se limiter aux agents ayant atteint ou dépassé l'âge de 59 ans. La CGT affirme donc son opposition au fléchage de fin carrière proposé par la DGFIP (agents âgés de 58 ans et plus au 31 décembre de l'année du tableau).

QUESTIONS DIVERSES

Mise en œuvre « immédiate » de la retenue des jours de carence.

M. Lux a présenté la circulaire d'application de la retenue des jours de carence parue le 14 mai 2012. Cette circulaire demande **la mise en œuvre immédiate de la retenue qui devra être effective dès la paye de juin**. D'autre part la liquidation des retenues devra être réalisée au 31 décembre 2012.

Pour la DiSI Paris-Champagne, sur environ 650 agents, 154 sont concernés.

Selon la direction, entre 95 et 97 % de ces agents se verront prélever une ou deux journées, sur la base des 1/30^{ème} des revenus pour l'ex filière GP (prime de rendement mensualisée) et 1/30^{ème} du traitement assorti des 1/180^{ème} de la prime de rendement de janvier 2012 pour l'ex filière fiscale. La direction a précisé qu'elle ne prélèvera pas plus de deux jours par mois dans le cas de multiples jours de carence et s'est engagée à communiquer au cas par cas auprès des agents qui se trouveraient dans des situations particulières.

La CGT FP a rappelé l'ignominie de cette mesure et a souligné son dévoiement par rapport au projet initial qui était d'instaurer un jour de carence supplémentaire dans le secteur public ET dans le secteur privé. Ce second point a fait long feu car dans plus de 80 % des cas, les conventions collectives du secteur privé font que l'employeur prend en charge ces jours de carence.

D'autre part, l'État étant son propre assureur, la CGT FP a relevé l'hypocrisie intellectuelle de cette mesure concernant le secteur public.

Dans le contexte actuel de changement politique, la CGT FP a invité la direction à la plus grande prudence quant à l'application immédiate de cette circulaire.

La CGT FP exige l'abrogation de cette loi infâme qui tend à restreindre l'accès des fonctionnaires à la santé.

Non cumul des primes TAI et NBI : de la sémantique au bulletin de paye...

Les agents ayant obtenu leur qualification informatique de PAU en 2011 et dont ils doivent en percevoir les fruits depuis le 1^{er} décembre 2011 ont - enfin! - touché la TAI sur leur traitement de mai. Malheureusement pour ceux qui travaillent en région Ile-de-France, ces derniers verront disparaître dans la foulée leurs 10 (catégorie B) ou 16 (catégorie C) points de NBI.

Pourtant, suite à la suspension le 4 janvier 2012 de la note nationale du 14 décembre 2011, qui elle-même prévoyait la suspension du cumul TAI/NBI par la fin du versement de la NBI, on nous avait annoncé un statu quo sur le versement de cette NBI jusqu'à ce que la DGAFP prenne - un jour... - une décision. Oui... Mais nous avons mal compris : le statu quo porte en fait sur le cumul TAI/NBI. Il est donc impossible de faire entrer de nouveaux agents dans la situation de cumul du fait de ce statu quo, c'est pourquoi ils doivent dire adieu à leur NBI, CQFD !

Remboursement intégral du Passe Navigo 2 zones pour les itinérants parisiens.

Ce projet de la DiSI Paris-Champagne n'a pas beaucoup avancé depuis le début de l'année, car le remboursement des frais de transport des personnels exerçant des missions itinérantes dans Paris semble poser des questions cornéliennes aux services compétents.

Pour une fois qu'une initiative de l'administration coïncide avec les revendications de la CGT FP, nous espérons vivement que ce projet puisse aboutir au plus vite.

Reste aussi à espérer que dans un soucis d'égalité de traitement, l'alignement ne se fasse par le bas au sein de la DiSI Paris-Champagne, au détriment des itinérants hors Paris qui ne se verraient plus rembourser dans ce cas que la moitié de leur plein d'essence...